



OBJET : ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION L'AMICALE DE LA MEDIATHEQUE.

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu les articles L.2213.1, L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

Vu la demande par laquelle Madame PROUST Annick, présidente de l'association « l'amicale de la médiathèque » sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'organiser les rencontres d'artistes, place de la mairie, le 27 et 28 septembre 2025.

Considérant la demande de Madame PROUST Annick ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame PROUST Annick, présidente de l'association « l'amicale de la médiathèque » est autorisée à installer des barnums, sur la place de la mairie afin de faire le lien entre la médiathèque et la salle des cèdres, le 27 et 28 septembre 2025.

Article 2 : L'installation devra être effectuée de manière à ne pas déranger les usagers. Ils seront démontés et rentrés chaque soir.

Article 3 : Le pétitionnaire sera responsable de tout accident pouvant résulter à cette installation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Mallemoisson fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication ou de publication ou de notification par :

- Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Mallemoisson.
- Recours contentieux devant le tribunal d'administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cedex 2.

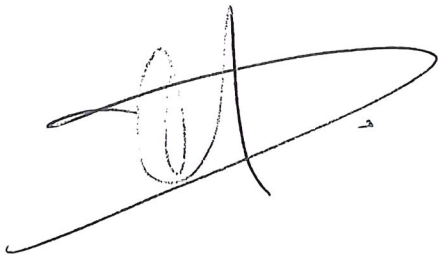
En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca- 13235 MARSEILLE cedex 2.

Ce dernier peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le maire de la commune de Mallemoisson et le Chef de la brigade de gendarmerie de Digne les bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Mallemoisson le 25 septembre 2025,

La présidente,
Mme PROUST Annick



Le Maire,
Jean-Paul COMTE

